

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024 - 18H30
NOTES DE PRESENTATION ET PROJETS DE DELIBERATIONS

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 15/03/2024

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Représentés : Emmanuel LISSAJOUX, pouvoir donné à Michel MARTINIE

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5 (attention au retrait du Maire pour le vote des Comptes Administratifs)

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 7

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

Procès-verbal de la séance du 13 février 2024 approuvé à l'unanimité.

En préambule aux points qui vont suivre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'après présentation des résultats de l'exercice, il doit se retirer et n'est pas autorisé à prendre part au vote des comptes administratifs.

En revanche, il vote les comptes de gestion et l'affectation des résultats.

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal en matière de marchés publics
- Comptes de gestion 2023 : COMMUNE / EAU / ASSAINISSEMENT
- Comptes administratifs 2023 : COMMUNE / EAU / ASSAINISSEMENT
- Affectations des résultats 2023 : COMMUNE / EAU / ASSAINISSEMENT
- Budgets primitifs 2024 : COMMUNE / EAU / ASSAINISSEMENT
- Vote des taux des taxes locales 2024
- Participation 2024 aux dépenses de la FDEE19
- Aménagement du temps de travail
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Questions diverses

2024-012 / DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par l'assemblée en matière de marchés publics.

➤ MAPA Rénovation énergétique de la piscine municipale

07/02/2024 : signature de l'**avenant N°1** relatif au **Lot 1 (Gros-Œuvre)** avec l'entreprise **MARTINIE**, portant sur la mise aux normes de la douche PMR.

Montant du marché initial : 34 943,02 € HT
Plus-value avenant N°1 : 2 658,33 € HT (+ 7,6%)

05/03/2024 : signature de l'**avenant N°2** relatif au **Lot 1 (Gros-Œuvre)** avec l'entreprise **MARTINIE**, portant sur des prestations non réalisés (ferroscan remplacé par sondage destructif – percement pour ventilation non réalisé)

Montant du marché initial : 34 943,02 € HT
Moins-value avenant N°2 : - 2 456,70 € HT (- 7%)

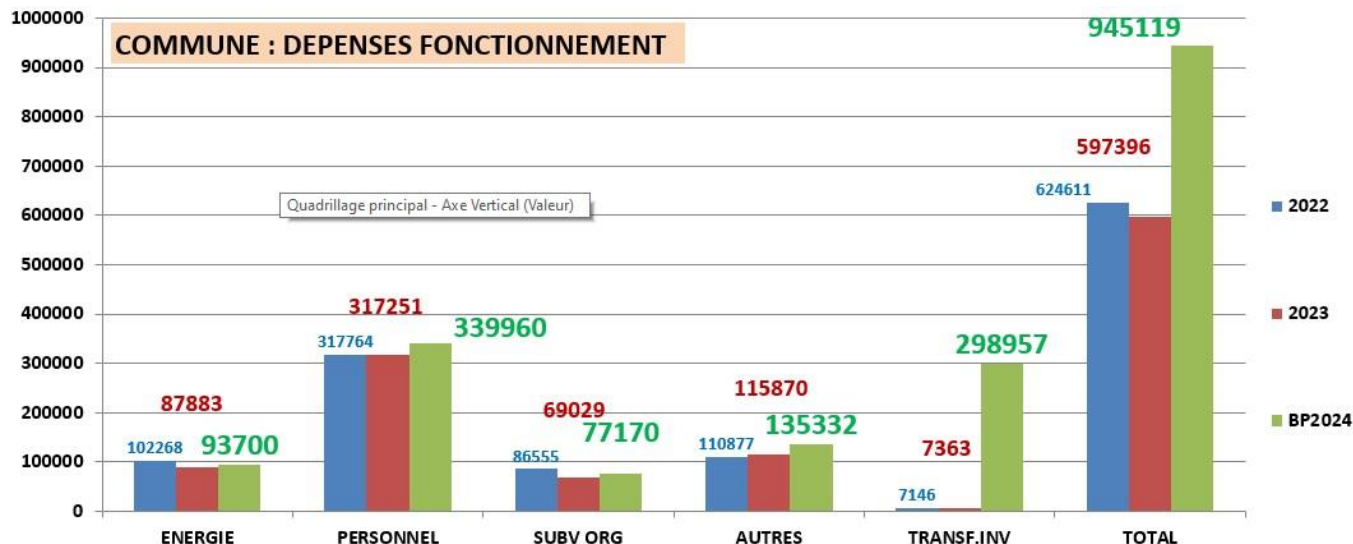
Nouveau montant du marché Lot 1 après avenants 1 et 2 : 35 144.65 €

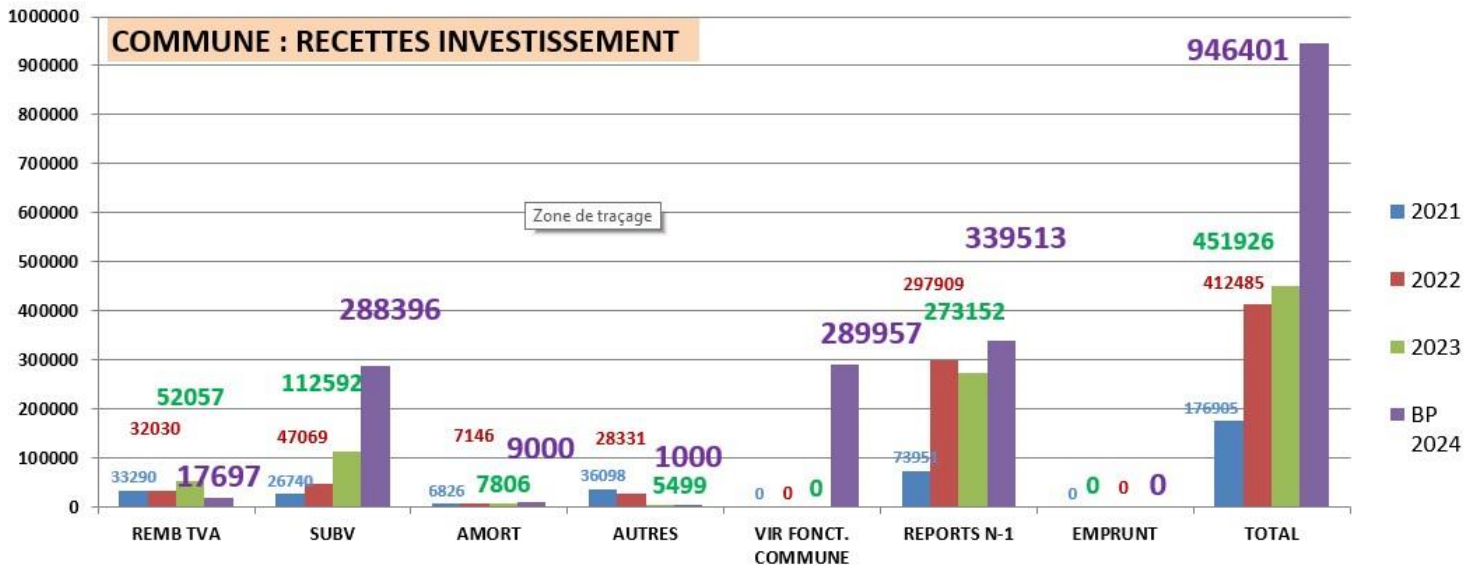
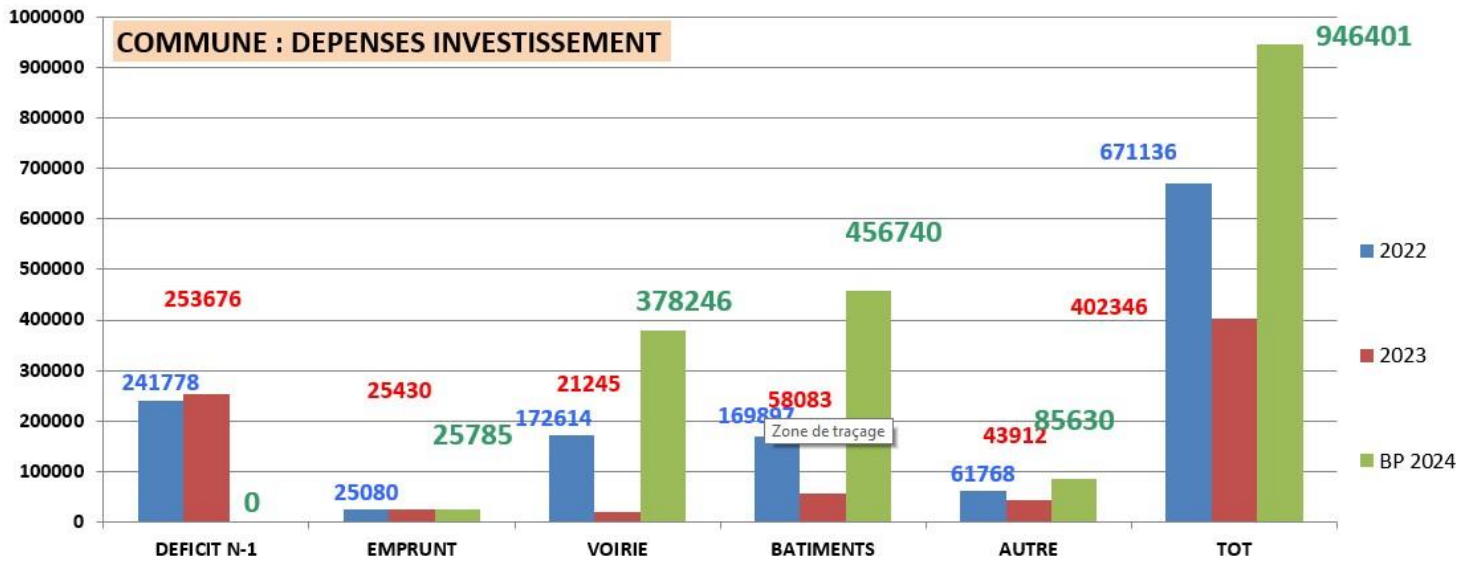
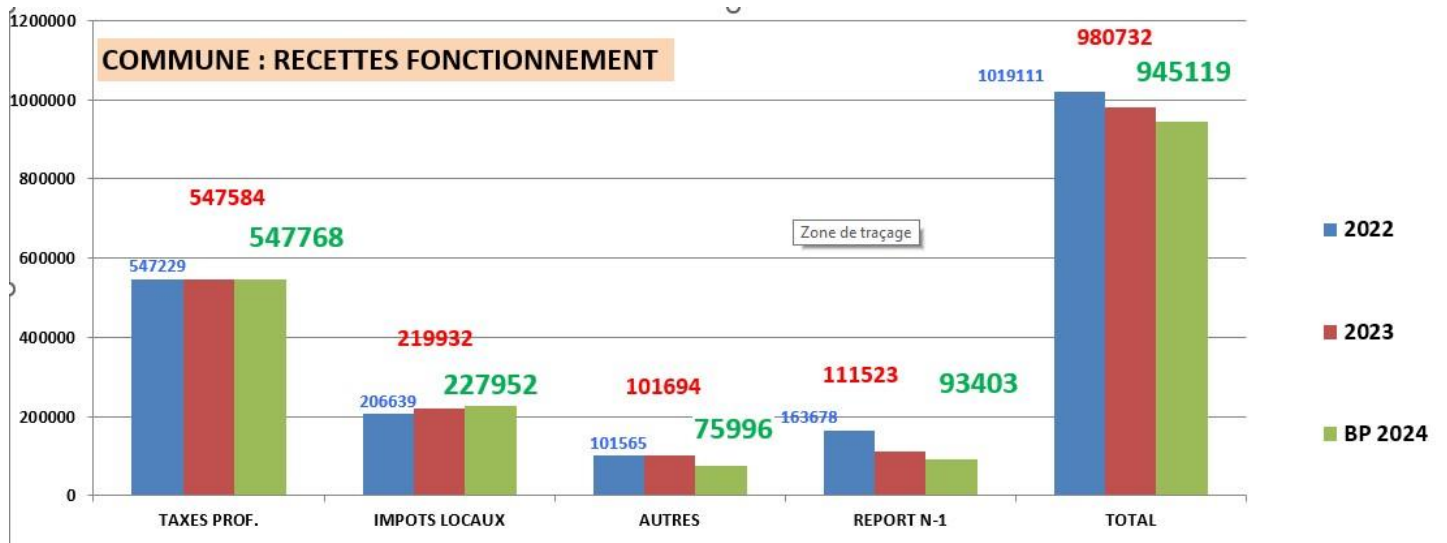
07/02/2024 : signature de l'**avenant N°1** relatif au **Lot 4 (Traitement d'air)** avec l'entreprise **VACKIER DELBOS**, portant sur l'ajout des barres de maintien dans les sanitaires PMR.

Montant du marché initial : 102 381,42 € HT
Plus-value avenant N°1 : 367,00 € HT (+ 0,004%)
Nouveau montant du marché Lot 4 : 102 748,42 €HT

Après cet exposé, le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**, prend acte des décisions intervenues au titre des délégations accordées au Maire en matière de marchés publics.

Puis, Monsieur le Maire et M. Michel MARTINIE, adjoint chargé des finances et rapporteur, exposent les données d'exécution budgétaire et les résultats de l'exercice 2023 ainsi que les prévisions pour l'exercice 2024 concernant chacun des budgets.





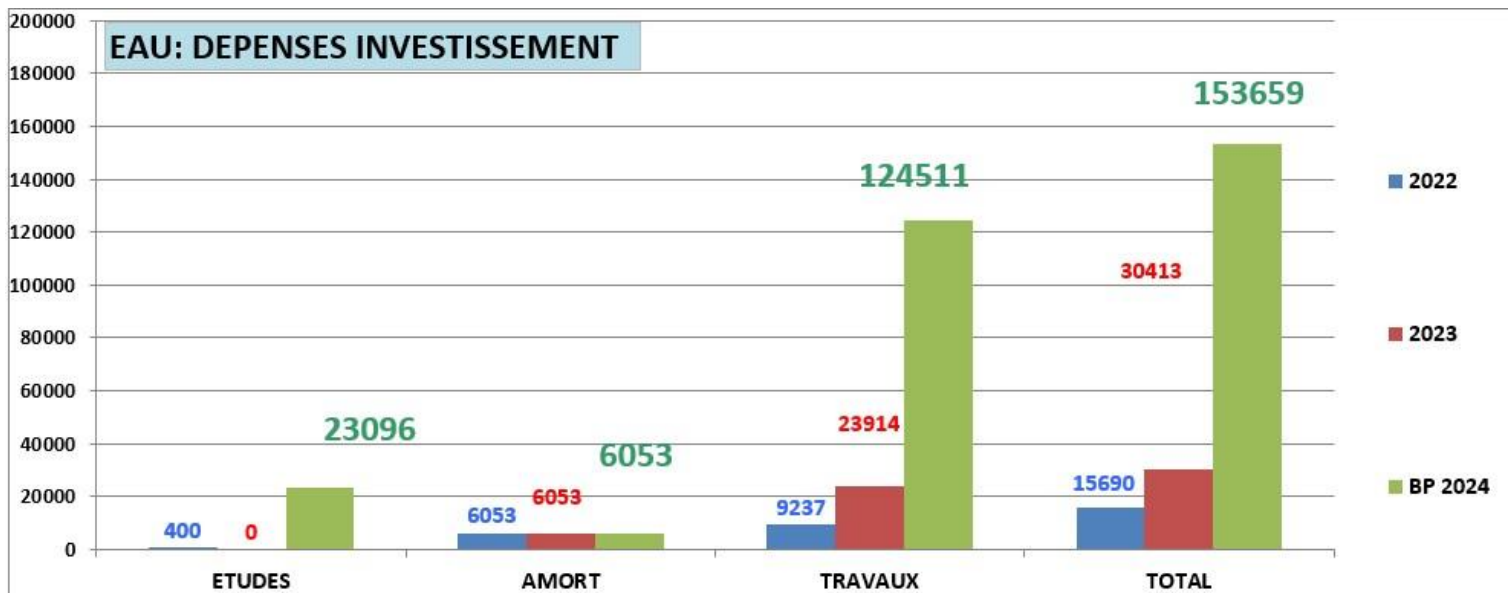
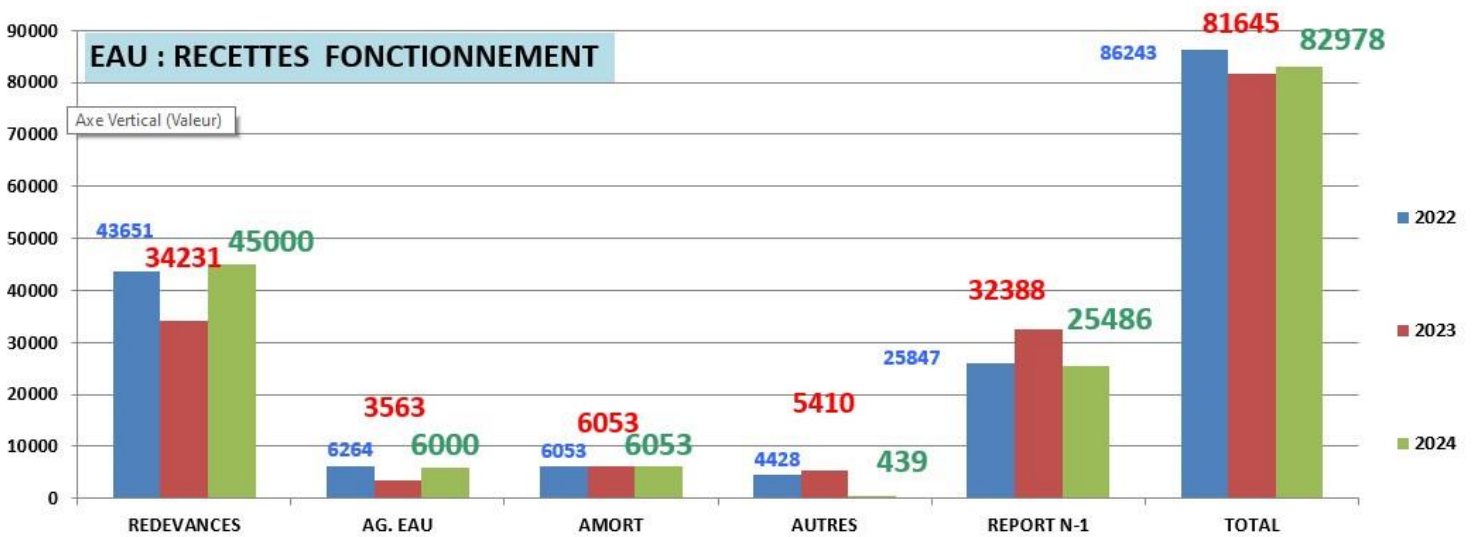
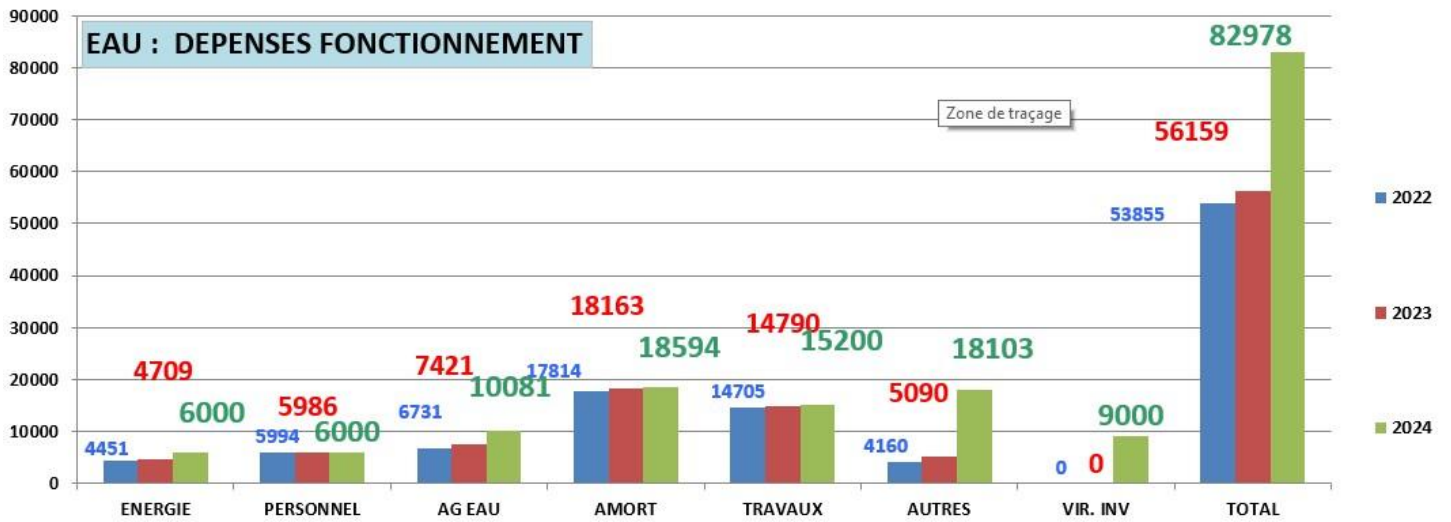
DETAILS DES PROJETS ET PREVISIONS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

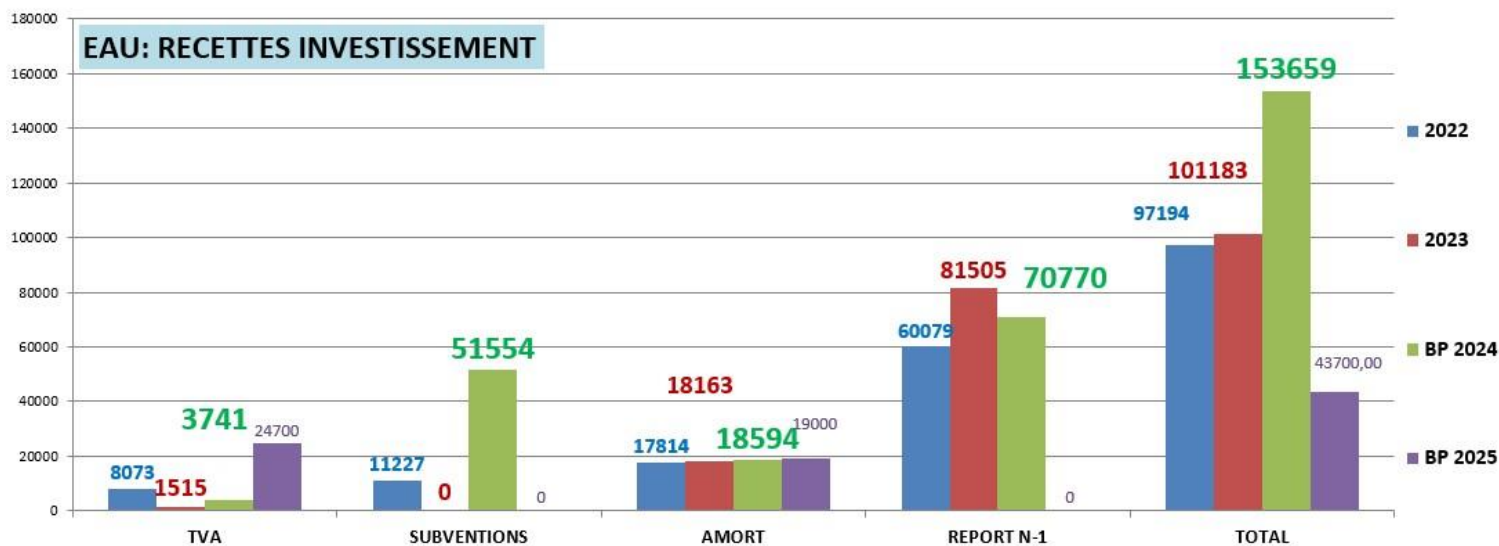
000 OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES			
203	Frais d'études, recherches, développement	17 570,00 €	diagnostic DECI
204182	Subv d'quipement versées	12 500,00 €	dont RAR 6 964,20 participat° éclairage public FDEE 19
20422	Subv personnes de droit privé	2 500,00 €	subv° installations ANC + prog OPAH
2111	Terrains nus	6 000,00 €	acquisition terrains zones humides
2131	Bâtiments publics	21 500,00 €	joints mur soutènement mairie + façade sud grange presbytère
2135	Installations générales, agencement	6 000,00 €	dont RAR 5 693,60 assainiss. non-collectif logement du Buisson
2151	Réseaux de voirie	350 745,59 €	dont RAR 140 689,80 voirie et chemins 2024
2156	Matériel et outillage incendie	930,00 €	extincteurs
2157	Matériel et outillage de voirie	15 000,00 €	matériel attelé ou autre
2158	Autres installations, matériel et outillage	2 000,00 €	outillage divers...
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €	mat. informatique mairie, médiathèque?
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00 €	pour locaux, extérieur...
2188	Autres immos corporelles	4 200,00 €	dont RAR 2 179,02 restauration Etat Civil + panneaux valorisation Zones Humides
231	Immobilisations corporelles en cours	51 000,00 €	réfection fours communaux
"	"	68 000,00 €	dont RAR 67 989,90 extension cimetièrè
"	"	360 000,00 €	dont RAR 352 990,83 rénovation énergétique piscine

M. MARTNIE trouve dommage de n'avoir pas lancé le dossier de transformation énergétique Mairie-Ecole-Cantine ; les aides risquent d'être moins favorables pour les années à venir d'après les annonces gouvernementales.

DETAILS DES SUBV° ATTENDUES EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

1321	Subventions Etat et établissements nationaux	172 032,57 €	dont RAR 172 032,57 ANS + Fonds Vert / renovation énergétique piscine
"	"	20 000,00 €	dont RAR 4 605,33 Entente pour l'Eau / restauration zones humides
1323	Subventions Département	15 467,00 €	CD19 / dotation voirie 2023
"	"	43 582,00 €	dont RAR 43 582,00 CD19 / rénovation énergétique piscine
"	"	15 000,00 €	CD19 / extension cimetièrè
"	"	18 000,00 €	CD19 / réfection fours communaux
"	"	1 307,41 €	dont RAR 1 307,41 CD19 / restauration état civil
"	"	3 007,00 €	CD19 / joints mur soutènement mairie
1328	Subventions Autres	837,90 €	Certif Economie d'Énergie sur rénov thermique logt mairie





PREVISIONS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

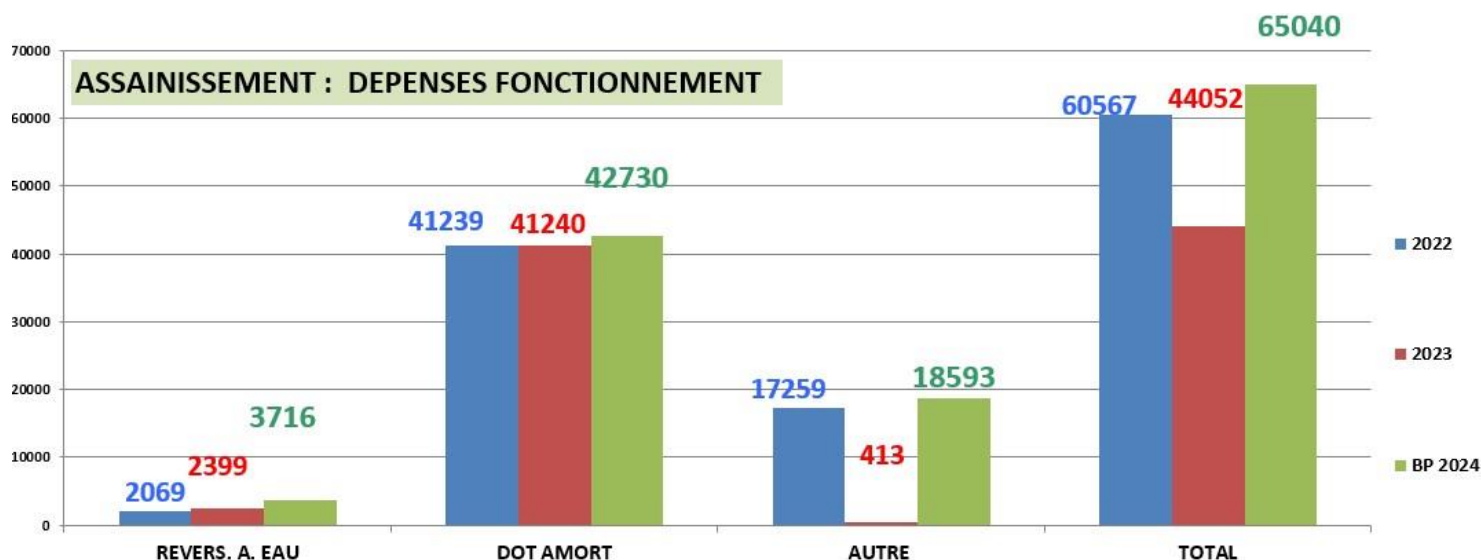
000 OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES

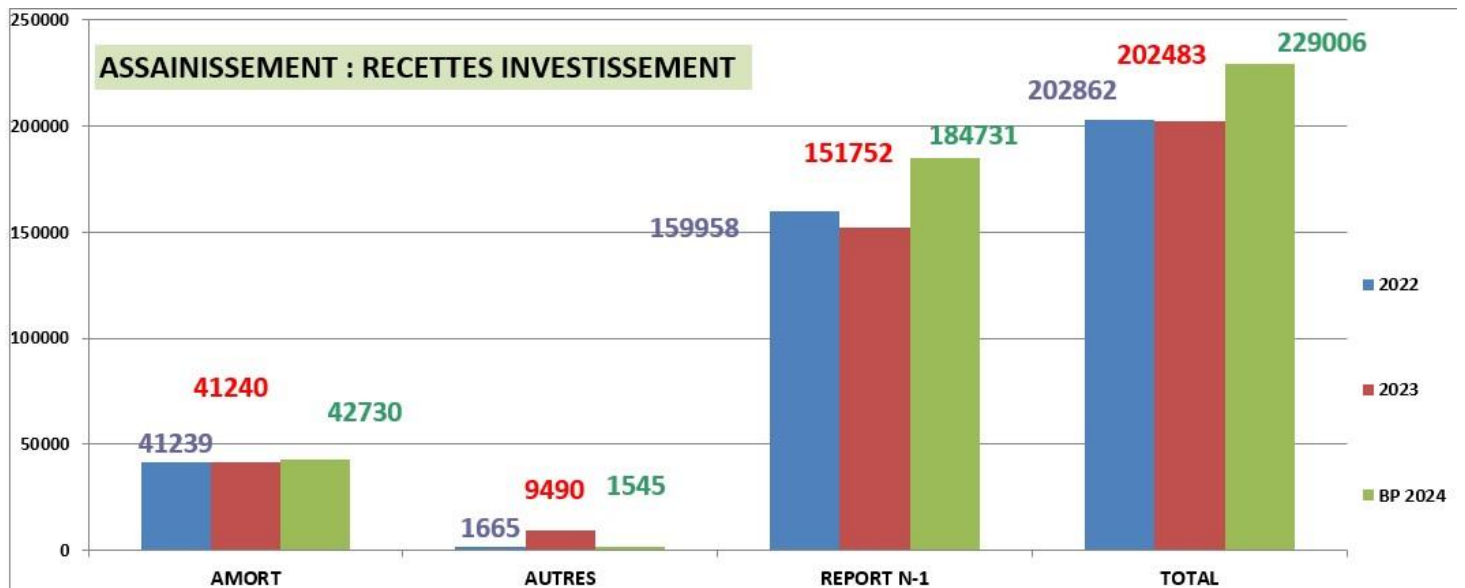
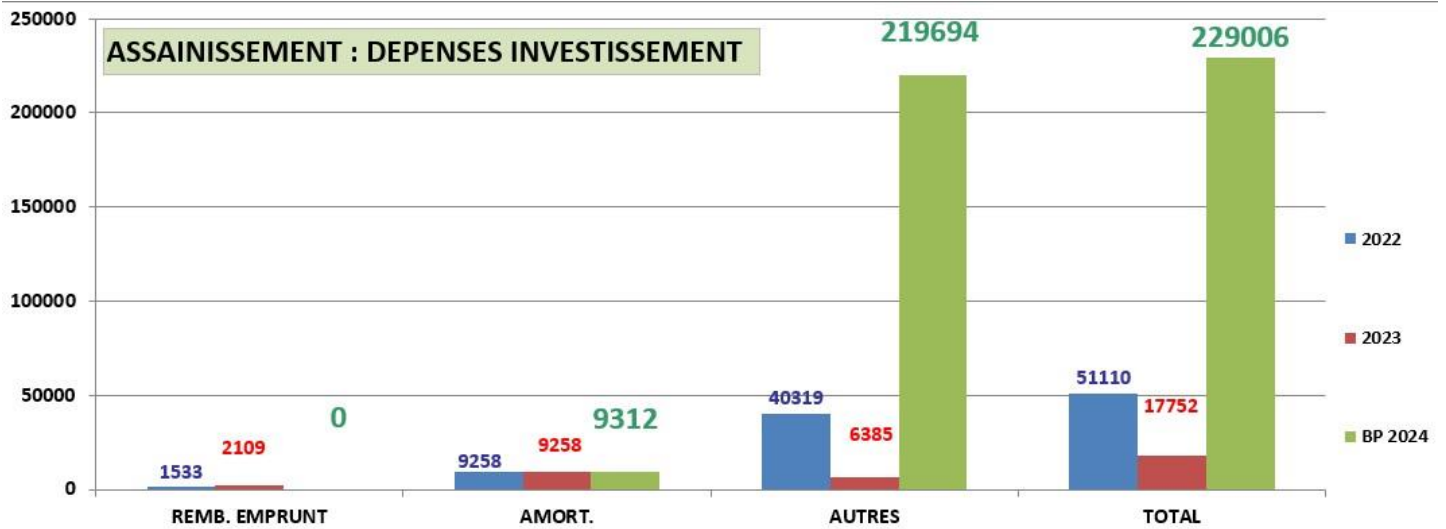
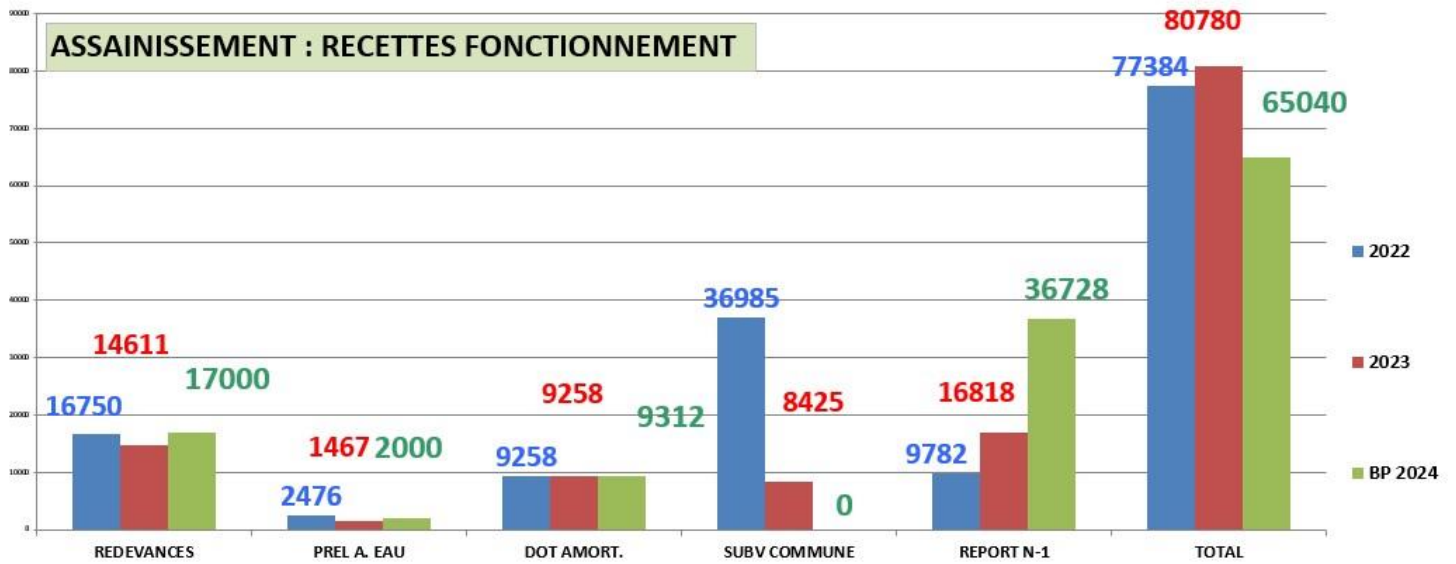
203	Frais d'études, recherches, développement	23 095,50 €	étude schéma directeur AEP - CC XVD
2156	Matériel spécifique d'exploitation	74 000,00 €	sectorisation réseau AEP - CC XVD + autres travx sur réseau
2315	Immos en cours - Installations, matériel et outillage technique	1 198,38 €	autres...
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	49 312,21 €	forages + autres travaux sur réseau

dont RAR 7 056,00

SUBV° ATTENDUES EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

131	Subventions d'équipement	15 397,00 €	étude schéma directeur AEP - CC XVD
"	"	36 157,00 €	sectorisation réseau AEP - CC XVD (versements subv° Adour-Garonne + CD19)





➤ 2024-013 / Compte de gestion 2023 - budget COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de **l'exercice 2023** pour la **COMMUNE** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, **déclare** que le compte de gestion dressé par le receveur, pour l'exercice **2023** du **BUDGET COMMUNE**, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ 2024-014 / Compte de gestion 2023 - budget EAU

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de **l'exercice 2023** pour le **SERVICE EAU** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, pour l'exercice 2023 du BUDGET EAU, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **2024-015 / Compte de gestion 2023 - budget ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 pour le SERVICE ASSAINISSEMENT et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, pour l'exercice 2023 du BUDGET ASSAINISSEMENT, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le Maire invite l'assemblée à procéder à l'élection d'un Président de séance pour les votes des comptes administratifs des 3 budgets, auxquels il ne peut prendre part.

Mme Monique BETAÏLLE est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

➤ **2024-016 / Compte administratif 2023 - budget COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Monique BETAÏLLE,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 pour le BUDGET COMMUNE dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix POUR),

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	253 676.33			111 522.60	253 676.33	111 522.60
Opérations exercice	148 669.32	451 925.94	597 396.41	869 209.67	746 065.73	1 321 135.61
Total	402 345.65	451 925.94	597 396.41	980 732.27	999 742.06	1 432 658.21
Résultat de clôture		49 580.29		383 335.86		432 916.15
Restes à réaliser	576 507.35	236 994.31			576 507.35	236 994.31
Total cumulé	576 507.35	286 574.60		383 335.86	576 507.35	669 910.46
Résultat définitif	289 932.75			383 335.86		93 403.11

2. **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs du **BUDGET COMMUNE 2023** tels que résumés ci-dessus.

➤ **2024-017 / Compte administratif 2023 - budget EAU**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Mme Monique BETAÏLLE**,

- délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2023** pour le **BUDGET EAU** dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix POUR),**

1. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		81 504.81		32 388.17		113 892.98
Opérations exercice	30 413.47	19 678.41	56 159.18	49 257.12	86 572.65	68 935.53
Total	30 413.47	101 183.22	56 159.18	81 645.29	86 572.65	182 828.51
Résultat de clôture		70 769.75		25 486.11		96 255.86
Restes à réaliser	7 056.00				7 056.00	
Total cumulé	7 056.00	70 769.75		25 486.11	7 056.00	96 255.86
Résultat définitif		63 713.75		25 486.11		89 199.86

2. **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs du **BUDGET EAU 2023** tels que résumés ci-dessus.

➤ 2024-018 / Compte administratif 2023 - budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Monique BETAÏLE,

- délibérant sur le **compte administratif de l'exercice 2023** pour le **BUDGET ASSAINISSEMENT** dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix POUR),

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		151 752.12		16 817.50		168 569.62
Opérations exercice	17 751.99	50 730.69	44 052.35	63 962.77	61 804.34	114 693.46
Total	17 751.99	202 482.81	44 052.35	80 780.27	61 804.34	283 263.08
Résultat de clôture		184 730.82		36 727.92		221 458.74
Restes à réaliser						
Total cumulé		184 730.82		36 727.92		221 458.74
Résultat définitif		184 730.82		36 727.92		221 458.74

2. **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs du **BUDGET ASSAINISSEMENT 2023** tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023

➤ 2024-019 / Affectation du résultat 2023 - budget COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 pour le **BUDGET COMMUNE**
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 383 335,86 €**

➤ **Décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix POUR), d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	111 522.60

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT de FONCT.	271 813.26
Résultat cumulé au 31/12/2023	383 335.86
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	383 335.86
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	289 932.75
Excédent Section d'Investissement – résultat cumulé au 31/12/2023	49 580.29
Restes à réaliser en Recettes d'Investissement	236 994.31
Restes à réaliser en Dépenses d'Investissement	576 507.35
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	93 403.11

➤ 2024-020 / Affectation du résultat 2023 - budget EAU

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 pour le BUDGET EAU
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 25 486,11 €

- **Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix POUR),** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	32 388.17
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT de FONCT.	- 6 902.06
Résultat cumulé au 31/12/2023	25 486.11
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	25 486.11
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	25 486.11

➤ 2024-021 / Affectation du résultat 2023 - budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 pour le BUDGET ASSAINISSEMENT
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 36 727,92 €

- **Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix POUR),** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	16 817.50
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT de FONCT.	19 910.42
Résultat cumulé au 31/12/2023	36 727.92
A.EXCEDEMENT AU 31/12/2023	36 727.92
Affectation obligatoire	
- A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
- A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	36 727.92

BUDGETS PRIMITIFS 2024 – COMMUNE / EAU / ASSAINISSEMENT

➤ **2024-022 / BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE**

Suite à la présentation du Budget Primitif de l'exercice **2024** pour la **COMMUNE** par Monsieur le Maire et M. Michel MARTINIE, adjoint en charge des finances et rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés (8 voix POUR)**,

- **Approuve le Budget Primitif de la COMMUNE pour l'exercice 2024** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **945 119,11 € en fonctionnement** et à la somme de **946 400,97 € en investissement**,
- **Autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : **7,5 %**
 - Investissement : **7,5 %**

➤ **2024-023 / BUDGET PRIMITIF 2024 - EAU**

Suite à la présentation du Budget Primitif de l'exercice **2024** pour le **SERVICE EAU** par Monsieur le Maire et M. Michel MARTINIE, adjoint en charge des finances et rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés (8 voix POUR)**,

- **Approuve le Budget Primitif du SERVICE EAU pour l'exercice 2024** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **82 978,11 € en fonctionnement** et à la somme de **153 659,09 € en investissement**.

➤ **2024-024 / BUDGET PRIMITIF 2024 - ASSAINISSEMENT**

Suite à la présentation du Budget Primitif de l'exercice **2024** pour le **SERVICE ASSAINISSEMENT** par Monsieur le Maire et M. Michel MARTINIE, adjoint en charge des finances et rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix POUR),

- **Approuve le Budget Primitif de l'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2024** qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de **65 039,70 € en fonctionnement** et à la somme de **229 006,11 € en investissement**.

2024-025 / VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les **taux des taxes locales pour l'exercice 2024** : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, mais également Taxe d'Habitation, dont le taux peut à nouveau être modifié depuis 2023.

L'assemblée ayant pris connaissance des modalités et règles de liens en vigueur, Monsieur le Maire propose de **maintenir pour 2024 les taux de référence appliqués en 2023, y compris la TH au taux de 7,96%** (Pour information, la notification des bases prévisionnelles 2024 laisse entrevoir, à **taux constants, un produit total de 254 950 €**).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de maintenir pour **2024** les taux de référence 2023 :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **31.42 %**

Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : **64.46 %**

Taxe d'Habitation : **7,96 %**

2024-026 / PARTICIPATION 2024 AUX DEPENSES DE LA FDEE 19

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les services préfectoraux ont communiqué le montant de la participation communale annuelle due à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) : celle-ci s'élève à **6 032,17 € pour 2024** (pour mémoire : montant stable depuis 2020).

En application de l'article L. 521-20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution sous forme fiscalisée ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin de définir si la mise en recouvrement de cette contribution sera faite par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée), ou bien s'il souhaite que cette participation soit inscrite au budget et acquittée directement par la commune (participation forfaitaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la participation de **6 032,17 €** au titre de l'année **2024**,
- **Opte** pour l'inscription au budget communal de cette participation (article 65568 de la section de fonctionnement).

2024-027 / AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **05/03/2024**,

Considérant que l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement pour déterminer, après avis du comité technique, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2000.

L'organe délibérant définit :

- les conditions de mise en place des cycles, qui peuvent être définis par fonctions (liées aux fiches de poste) ou encore par service,

- la durée des cycles de travail, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles en respectant le temps de travail annuel de 1607 h pour un agent à temps complet et les prescriptions minimales.

La collectivité peut, à tout moment, modifier les cycles de travail pour assurer le fonctionnement du service ; dans ce cas, elle doit respecter la procédure d'organisation des cycles de travail (délibération après avis du Comité Social Territorial).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **De créer, à compter du 1^{er} avril 2024, un cycle de travail bi-hebdomadaire pour les agents en charge de l'entretien des espaces publics et des réseaux,**

- Temps de travail hebdomadaire : **38h en semaine 1 / 32h en semaine 2**

- Temps de travail semaine 1 : 8h du lundi au jeudi et 6h le vendredi

- semaine 2 : 8h du lundi au jeudi

- Horaires de travail :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h-12h	13h30-17h30
Mardi	8h-12h	13h30-17h30
Mercredi	8h-12h	13h30-17h30
Jeudi	8h-12h	13h30-17h30
Vendredi semaine 1	8h-12h	13h30-15h30
Vendredi semaine 2	Non travaillé	Non travaillé

Les aménagements d'horaires pour fortes chaleurs sont possibles à la demande des agents et sur accord de l'autorité territoriale. Les bornes horaires de début et fin de journée sont alors 6H00-14h00 du lundi au jeudi et 6h-12h les vendredis travaillés.

Les élus précisent que les semaines 1 et 2 seront différentes pour chacun des agents de sorte qu'un cantonnier soit toujours présent le vendredi.

2024-028 / PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient aux membres du conseil de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **05/03/2024**

1. BÉNÉFICIAIRES

Monsieur le Maire précise que la liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus, entre autres, du bénéfice de la prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, les agents contractuels de droit privé, les apprentis, les stagiaires gratifiés.

2. MONTANT

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €	6
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €	1
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €	0
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €	0
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €	0
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €	0
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €	1

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions réglementées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

- La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- **Adopte** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Les élus regrettent qu'un des agents, du fait de son statut sur la période de référence, se retrouve inéligible au dispositif et qu'aucun levier ne permette de lui attribuer l'équivalent.

QUESTIONS DIVERSES

- **Camping :** La question de la vente du camping est soulevée. Mme VITRAC explique qu'en l'état il lui est impossible d'ouvrir le camping en raison de l'état des huttes et de la vétusté des sanitaires. Soit on fait des gros travaux, soit on le propose à la vente. Après un tour de table, l'équipe se déclare unanimement ouverte à une éventuelle cession de la structure, à regret cependant pour certains élus mais chacun dit avoir conscience de la disponibilité et des investissements nécessaires à la poursuite de l'activité dans de bonnes conditions. La question de l'aire de camping-car subventionnée en 2019 est évoquée. Des personnes ont déjà fait part de leur intérêt pour un éventuel achat. Ils seront reçus prochainement en mairie. La question d'une clause restrictive par rapport à la construction d'une piscine est à réfléchir. A ce jour, cela semble difficile.
- **Eau :** M. PAIR fait part de son étonnement à M. MARTINIE quant au courrier envoyé à M. LAROCHE (en charge de l'animation de la réflexion sur la restructuration de l'eau à l'échelle intercommunale) sans qu'il y ait eu relecture de sa part. M. MARTINIE répond qu'il a délégué. Le Maire rappelle qu'il reste le référent. M. MARTINIE donne lecture de ce courrier, co-signé avec la commune de ST-MARTIAL-ENTRAYGUES, et adressé à M. LAROCHE en prévision de la Commission eau du 26 mars prochain.
- **Fête du Livre :** L'amicale laïque est venue présenter son projet de fête du livre le 17 Août. Elle a demandé s'il était possible que la mairie, comme en 2023, prenne en charge un spectacle pour enfants dans l'après-midi. Accord est donné.
- **Eclairage public :** Le remplacement des lampes par des LED devrait débuter en avril-mai et s'achever en septembre-octobre.

- **Elagage** : Mme VITRAC signale un arbre qui penche de façon très importante sur la route de Freygnac, risquant de couper plusieurs fils de réseau dont la fibre optique. Décision est prise de se rapprocher du Conseil Départemental.

- **Voie d'accès à l'embarcadère** : Me MONS évoque l'état inquiétant de la chaussée qui s'affaisse. Elle a été sécurisée par l'équipe technique du Conseil Départemental. La question d'un arrêté du maire est posée. M. PAIR ira sur les lieux.

Fin de séance à 20h55

PV approuvé par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance du 23/04/2024.